



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Bureau de l'Aménagement Durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté Préfectoral

Modifiant les articles 1, 2, 24.3 et 33 de l'arrêté préfectoral n°2008-280-04 du 06 octobre 2008, autorisant la S.A.S. « RAZEL » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Lascendères », « Galardeix » et « Ancien chemin rural de Vic » sur la commune de MAUBOURGUET et « Pradas », « La Cutorte » et « Ancien chemin rural de Vic » sur la commune de LARREULE.

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, R-512-31 et 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-280-04 du 06 octobre 2008, autorisant la S.A.S. « RAZEL » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Lascendères », « Galardeix » et « Ancien chemin rural de Vic » sur la commune de MAUBOURGUET et « Pradas », « La Cutorte » et « Ancien chemin rural de Vic » sur la commune de LARREULE. ;

Vu la demande en date du 27 mai 2010, formulée par la S.A.S. « RAZEL », visant à réactualiser le parcellaire et reporter la date de remise en état du lac de « Galardeix » ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Maubourguet en date du 27 mai 2010 ;

Vu le rapport n° R-10131 de l'inspection des installations classées, en date du 08 juin 2010;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières » en date du 22 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Maubourguet n'est pas défavorable au report de la date de remise en état du lac de « Galardeix » ;

CONSIDÉRANT que les modifications ne remettent pas en cause ni le contenu du dossier initial, ni les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral définitif a été communiqué au pétitionnaire le 5 juillet 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées :

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey BP 543 64010 PAU CEDEX.

Conformément à l'article L. 514-6 I. 1° du Code de l'Environnement, le délai de recours pour l'exploitant ou le demandeur est de deux mois, commençant à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

Conformément à l'article L. 514-6 II. du Code de l'Environnement, le délai de recours pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, est de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

ARTICLE 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Les Maires de LARREULE et de MAUBOURGUET ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers -, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- pour notification, aux :

- Président du Directoire de la SA RAZEL ;

- pour information, aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Directeur Départemental des Territoires ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ;
- Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 4 AOUT 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MERLIN
Christophe MERLIN

Annexe à l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010

Plans de phasage et de remise en état modifiés

